

CHARTRE

permis de végétaliser

PREAMBULE

La ville de La Bâtie Neuve souhaite agir en faveur de la végétalisation de la commune et favoriser une démarche participative. A cette fin, elle propose aux habitantes et habitants, aux associations, aux commerces et aux entreprises de jardiner sur l'espace public grâce à l'obtention d'une occupation temporaire du domaine public.

L'occupation consentie est gratuite en ce qu'elle contribue à la satisfaction de l'intérêt public local et qu'elle n'est pas le siège de l'exercice d'activités lucratives.

Celle-ci est valable un an et tacitement reconductible.

FONCTIONNEMENT

Toute personne désirant planter et entretenir des végétaux sur l'espace public peut faire une demande de "permis de végétaliser". Si le projet est réalisable et cohérent, la commune lui délivrera alors un "permis de végétaliser" qui correspond à une autorisation d'occupation temporaire AOT du domaine public.

Les objectifs étant de contribuer à l'embellissement de l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie en favorisant la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville et en renforçant le lien social par la création d'échanges entre participants.

LE/LA SIGNATAIRE

- Préserve la biodiversité grâce à des plantes locales et adaptées au climat susceptibles de développer la présence de butineurs telles que celles recommandées dans la liste des végétaux à privilégier.
- Limite les contraintes avec le voisinage et autres usagers de l'espace public en veillant à l'aspect esthétique de l'aménagement.
- Partage son expérience de végétalisation en acceptant de témoigner et communiquer des photos du projet à la commune.
- S'engage à procéder à l'enlèvement de l'installation s'il ou elle ne peut plus s'acquitter de ses obligations.

LA COMMUNE

- Se charge des travaux permettant la plantation : percement du revêtement, apport de terre, mise en place de bacs,...
- Ne fournit PAS la ou les plantes.
- S'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisée. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'intervention sur la voirie pouvant porter atteinte aux plantations (urgences, travaux, gestion de la voirie,...).



DISPOSITIONS

En cas de non-respect de ces règles, la commune de La Bâtie Neuve adressera un rappel au signataire et pourra sous 30 jours, en l'absence de réponse, mettre fin à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et procéder au retrait des installations réalisées. L'autorisation pourra également être révoquée pour des motifs d'intérêt général.

1 Respect de l'environnement

Le ou la signataire de la présente charte s'engage à désherber le sol manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques et fait un usage raisonné de l'eau et utilise, si possible, l'eau de pluie et le paillage des plantations. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

2 Nature des végétaux

Le ou la signataire de la présente charte s'engage à ne pas planter de végétaux épineux, urticants, toxiques, invasifs ou à fort développement (ex : glycine), à privilégier des espèces locales et utiles aux insectes, notamment les pollinisateurs.

3 Entretien, propreté et sécurité

Le ou la signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- l'entretien du dispositif de végétalisation, notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage, à contenir les plantes grimpantes afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines et à arroser la végétation autant que nécessaire.
- la propreté du dispositif de végétalisation, notamment l'élimination régulière des déchets d'entretien.

4 Spécificités techniques

- Le service de voirie se réserve le droit de refuser une demande après examen de la présence de réseaux souterrains situés à proximité.
- Dans le cas d'une débitumisation les demandes seront étudiées au cas par cas et les travaux seront exclusivement réalisés par la commune.
- Dans le cas d'une végétalisation des façades un document attestant de l'accord du propriétaire ou de la copropriété sera à fournir.

SIGNATURE

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance de la charte relative au "permis de végétaliser" et m'engage à le respecter.

Fait à..... le.....